



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N°2022-703

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 décembre 2022 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2022-703 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

Ce règlement vise à fixer les taux de taxes, les compensations et les divers tarifs à prévoir pour l'année 2023.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 21 décembre 2022

La greffière,
Marie-Josée Couture
www.VSAD.ca